

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 06.03.2024**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, ~~Mme Claudine LAWARREE MALOYER~~, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** : Mme Claudine LAWARREE MALOYER ayant donné procuration à M. Christian GARRABOS.

**Secrétaire de séance** : M. Harold ECLAIRCY

**OBJET : ZAEnR – BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZAEnR SUR LA COMMUNE**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

**Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée comme suit :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :

- Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
- Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie.

Le public était invité à donner son avis et ses observations à l'adresse concertation-enr@cc-vh.fr

**Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, aucun avis relatif à la commune, n'a été déposé via la consultation électronique.

Ces avis devaient porter sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Reference cadastrale	Avis
Ecole	Allée des Platanes	D 250	Néant
Salle des fêtes	Allée des Platanes	D 762	Néant

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale	Avis
Parking école	Allée des platanes	D 870 et 872	Néant
Parking château de Losse	Allée Jean II de Losse	D 906	Néant
Parking Le Thot	Route du Thot	D 922 et D 1216	Néant

Le Maire rappelle qu'au regard de cette présentation, aucun avis et observation n'ont été formulés sur lesdites zones ZAEnR.

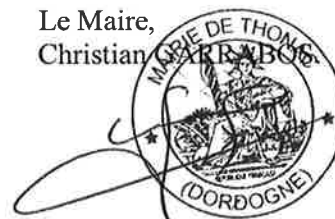
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
  - Au référent préfectoral unique de la Dordogne,
  - A la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
  - Au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
  - Au Syndicat Mixte du SCOT Périgord Noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,  
A Thonac, le 15 mars 2024

Le Maire,  
Christian GARRABO



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 15 mars 2024

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 15 mars 2024

